

Le contrat Propriétaire Non Occupant

Une assurance sur mesure pour vos biens immobiliers

LE CONTRAT PROPRIÉTAIRE NON OCCUPANT, C'EST QUOI ?

Pour protéger vos biens immobiliers (habitations inoccupées, investissements locatifs...), nous vous proposons une assurance sur mesure : le contrat Propriétaire Non Occupant. Prise en charge des sinistres, reconstruction des biens, prise en compte des aménagements, remboursement des loyers perdus, le contrat Propriétaire Non Occupant a tout prévu. Vos investissements locatifs sont garantis contre les sinistres matériels et les pertes de loyers qui en découlent.

QUELS SONT SES AVANTAGES ?

- Des **solutions d'assurance** pour tous vos biens immobiliers en location ou inoccupés
- Renforcer votre responsabilité civile. En cas de sinistre, votre contrat vous protège
- Opter pour la prise en charge de vos mensualités de prêt si votre bien est inhabitable après un sinistre

QUELLES SONT SES CARACTÉRISTIQUES ?

- **Personnes assurées :**
Le contrat Propriétaire Non Occupant s'adresse à tous les particuliers qui souhaitent assurer un bien (appartement en copropriété, maison de ville, pavillon) qu'ils n'occupent pas.
S'il s'agit d'un bien occupé par un locataire, le contrat Propriétaire Non Occupant est réservé aux personnes qui en assurent elles-mêmes la gestion locative.
 - **Propriétaires, locataires, tous responsables :**
La responsabilité du locataire est recherchée si les dommages au bien qu'il occupe ou aux autres occupants de l'immeuble ou du voisinage sont occasionnés par l'usage qu'il fait du logement.
A ce titre, il doit justifier tous les ans de son assurance multirisque habitation.
De son côté, le propriétaire bailleur doit garantir le remplacement des biens des locataires, des autres occupants de l'immeuble ou du voisinage si le sinistre est causé par l'état du logement qu'il met en location.
 - **Logements concernés :**
L'ensemble du logement est garanti par le contrat Propriétaire Non Occupant :
 - le bâtiment ;
 - les espaces verts, leurs clôtures, les portails ;
 - les caves, garages et remises ;
 - le mobilier, les aménagements intérieurs.
 - **Type d'occupation**
Les biens immobiliers "non occupés" par leur propriétaire couvrent :
 - les biens donnés à bail, qu'il s'agisse d'une location vide ou meublée ;
 - les habitations non occupées.
- Sinistres indemnisés**
Le contrat Propriétaire Non Occupant intervient lorsque des dégâts sont occasionnés par les événements suivants :
- accident électrique dans le bâtiment,
 - attentat,
 - bris de vitres,
 - catastrophe naturelle,

- choc de véhicule terrestre ou chute d'avion,
- chute de la foudre,
- dégât des eaux,
- dommages consécutifs à un cambriolage,
- explosion,
- fumée sans incendie,
- gel,
- incendie,
- inondation,
- poids de la neige, de la grêle, d'une avalanche,
- tempête.

Jusqu'à deux ans de loyers pris en charge

Lorsque les dégâts occasionnés par un événement couvert par le contrat Propriétaire Non Occupant conduisent le locataire à quitter les lieux, le contrat prend en charge la perte de loyers subie de ce fait par le propriétaire. La garantie court, si nécessaire, pendant deux ans jusqu'à reprise des conditions normales d'une mise en location du bien.

Le contrat Propriétaire Non Occupant n'oublie pas les frais annexes en cas de sinistre.

Les frais d'expertises sont naturellement pris en charge par le contrat Propriétaire Non Occupant. Votre contrat prend aussi en charge les frais occasionnés par le déplacement puis la réinstallation du mobilier dans le logement assuré.

Options du contrat Propriétaire Non Occupant

- Remboursement des mensualités de prêt immobilier
- Protection juridique

Vos mensualités du prêt remboursées.

Un sinistre important peut rendre le logement inhabitable. Si votre locataire se trouve dans l'impossibilité de continuer à occuper les lieux, vous ne percevrez plus le loyer.

Si le financement de votre investissement locatif s'appuie sur ce revenu pour rembourser l'emprunt, garantir les mensualités du prêt s'impose.

Un soutien avec la protection juridique

Accident de la vie privée, problèmes professionnels ou... mauvaise foi, la relation locative est parfois semée d'embûches. Le propriétaire bailleur confronté à une cessation de versement du loyer ou un litige sur les charges est vite désarmé devant la réglementation.

L'option Protection Juridique est conçue pour vous épauler et vous aider à résoudre tous les litiges liés à votre logement mis en location ou à ses occupants.

Des experts et des professionnels du droit assurent une assistance téléphonique pour vous conseiller et répondre à vos questions.

Si le locataire n'est plus en mesure de faire face à ses engagements et cesse de verser ses loyers, nos juristes chercheront les conditions d'une résolution amiable du différend et, le cas échéant, entameront les poursuites judiciaires nécessaires.

Attention : la garantie ne peut être souscrite qu'en complément de la Protection Juridique.

- **Durée :** renouvelable annuellement par tacite reconduction
- **Frais de mise en place :** Frais dossier 22 € si vous n'êtes pas déjà client Assurance Banque Populaire

“BON À SAVOIR”

- **Un remboursement en valeur à neuf du logement donné en location en cas de sinistre (avec limitation jusqu'à 25 % de vétusté)**
- **Les biens mobiliers de votre logement donné en location meublé sont indemnisés en cas de sinistre**
- **Une garantie responsabilité civile pour vous propriétaire vis-à-vis de vos voisins, tiers ...**
- **Bénéficiez d'une réduction de 40 % sur la cotisation globale si vous avez plus de deux logements, dans un même immeuble où à la même adresse**

Le contrat Propriétaire Non Occupant est un contrat assuré par BPCE IARD Chauray - BP 8410 - 79024 NIORT Cedex 9 - France - Tél. : +33 5 49 34 35 36 - Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 50 000 000 € entièrement versé - Entreprise régie par le code des assurances - 401 380 472 RCS Niort - Siège social : Chaban - 79180 CHAURAY - France

SBE – Société de Banque et d'Expansion - Société Anonyme régie par les articles L 511-1 et suivants du code monétaire et financier et l'ensemble des textes relatifs aux établissements de crédits, au capital de 31 000 000€ RCS Paris 482 656 147 – APE 6419Z – TVA n° FR 80 482 656 147 – Courtier en assurance, immatriculé auprès de l'ORIAS sous le n° 07 022 984. Siège social 22, rue de Courcelles - 75008 PARIS ; Tél. : 01 56 69 89 00 (non surtaxé) Télécopie : 01 45 63 26 57.